



## Association SPORTS ET LOISIRS POUR TOUS

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **Article 1 :**

Le règlement intérieur a pour objet de compléter et expliciter les statuts de l'association, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

#### **Article 2 : Objet**

L'association a pour but de créer des liens d'amitié entre toutes les générations à travers différentes activités sportives, culturelles, découvertes, voyages.

#### **Article 3 – Bénévolat**

La notion de bénévolat est majeure dans l'association.

#### **Les membres**

##### ● *Cotisation :*

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est approuvé lors de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les animateurs de la saison paient une cotisation à hauteur de 20% de celle des adhérents.

La cotisation annuelle doit être versée avant le début des activités.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

##### ● *Licence :*

Tout adhérent pratiquant l'activité gymnastique devra souscrire une licence de la Fédération Sports Pour Tous. Le montant de cette licence est décidé chaque année par la fédération.

##### ● *Admission des nouveaux membres*

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion.

Les statuts et le règlement intérieur à jour seront remis à chaque nouvel adhérent.

Chaque personne devra lors de son adhésion signer une autorisation de droit à l'image.

##### ● *Démission*

Tout membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président et en informer le conseil d'administration.

Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

#### **Dispositions diverses**

Le règlement intérieur est établi par les membres du conseil d'administration puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

**Adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2014**

**Modifié le 30 juin 2016**

**Modifié et adopté à l'assemblée générale du 8 septembre 2023**